

RÉSUMÉ FACTUEL

DES CONTRIBUTIONS REÇUES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE MENÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE EN VUE D'ÉVALUER L'INCIDENCE DE LA RÉVISION DU CADRE ET DE LA STRATÉGIE D'INTEROPÉRABILITÉ EUROPÉENS

Clause de non-responsabilité

«Les informations et points de vue exposés dans le présent rapport sont ceux des parties prenantes consultées au cours des diverses consultations et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission et de ses services.

© Union européenne, 2016»

1 METHODE DE CONSULTATION

Du 6 avril 2016 au 29 juin 2016, la Commission a mené une consultation publique ouverte de 12 semaines sur la révision du cadre d'interopérabilité européen. Cette consultation, traduite en trois langues¹ sous la forme d'un questionnaire en ligne, ciblait i) les citoyens, ii) les entreprises/les organisations privées, iii) les administrations publiques et iv) les centres de recherche, les établissements universitaires, les organismes de normalisation et les prestataires de services aux administrations publiques (appelés collectivement «universités» dans le reste du présent rapport). Elle visait à cerner les problèmes et les besoins des parties prenantes en ce qui concerne l'interopérabilité et la mise en œuvre du cadre d'interopérabilité européen (EIF) et de la stratégie d'interopérabilité européenne (EIS), à recenser les effets escomptés de la révision et à recueillir des avis sur la valeur ajoutée européenne de l'initiative et sur sa cohérence. La consultation publique ouverte a été annoncée sur le site web de l'ISA, lors de conférences ainsi que sur Twitter.

2 PROFIL DES REpondANTS

Au total, les consultations publiques ouvertes ont permis de recueillir 179 réponses, provenant plus précisément de:

- 31 administrations publiques de 16 États membres: BE (1), CZ (2), DE (1), EE (1), EL (2), ES (4), FR (2), HR (1), HU (2), IT (1), NL (4), PT (1), SK (2), SE (3), SI (1), UK (1), ainsi que de Norvège (1) et de Turquie (1);
- 113 citoyens de 19 États membres: AT (4), BE (4), DE (6), EL (3), ES (11), FI (2), FR (21), HR (1), IE (3), IT (13), LU (1), NL (7), PL (8), PT (2), RO (2), SE (4), SI (1), SK (1), UK (17), ainsi que de Norvège (1) et de Moldavie (1);
- 13 entreprises/organisations privées établies dans 9 États membres et enregistrées dans le registre de transparence: AT (1), BE (3), DE (2), ES (1), FR (2), HU (1), IT (1), SE (1), UK (1);
- 4 entreprises/organisations privées établies dans 4 États membres et non enregistrées dans le registre de transparence: AT (1), BG (1), DE (1), IT (1);
- 18 réponses d'universités établies dans 13 États membres: AT (3), BE (1), BG (1), DE (2), EL (1), FR (1), HU (1), IT (1), NL (1), PT (1), SE (1), SK (1), UK (1), ainsi qu'en Islande (1), et une réponse d'une organisation internationale (OCDE).

Avant de présenter les résultats de la consultation publique ouverte, il convient de signaler que la majorité des parties prenantes consultées (139 répondants, soit 77 %) tendent à se considérer comme informées, au moins partiellement, au sujet de l'EIS de l'EIF et de leur contenu respectif.

¹ La consultation publique ouverte était disponible en trois langues: français, anglais et allemand.

3 ASPECTS PRINCIPAUX ET POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS

Les aspects suivants ont été abordés par la consultation publique ouverte:

- évaluation des problèmes et des besoins en matière d'interopérabilité;
- évolution future de l'EIF;
- évolution future de l'EIS;
- subsidiarité et cohérence au niveau de l'Union.

L'analyse de chaque aspect expose les principaux points de vue de chaque groupe de parties prenantes.

3.1 Évaluation des problèmes et des besoins en matière d'interopérabilité

La plupart des citoyens² utilisent des services publics numériques proposés par leurs administrations nationales et préfèrent généralement utiliser ce canal plutôt que d'autres³ (voie postale, appels téléphoniques ou déplacement en personne au guichet, par exemple). De même, l'interopérabilité avec les administrations publiques au niveau national est considérée comme très importante ou plutôt importante par la majorité des entreprises/organisations privées⁴.

Par ailleurs, la plupart des répondants du groupe des citoyens (72 répondants, soit 64 %) ont déclaré ne pas avoir eu besoin d'interagir avec les administrations publiques établies dans un autre pays que le leur au cours de l'année précédente, et une grande majorité d'entre eux (64 répondants, soit 57 %) n'ont jamais utilisé de services publics transfrontières au cours de cette période.

En outre, 43 citoyens (38 %), 13 universités⁵ (72 %) et 10 entreprises/organisations privées⁶ (59 %) conviennent que les services publics devraient tous faire l'objet d'une numérisation complète, afin que les citoyens et les entreprises interagissent avec les administrations publiques par voie électronique plutôt que par d'autres voies. Certaines entreprises/organisations privées (10 répondants⁷, soit 59 %) et universités (11 répondants, soit 61 %) ont également insisté sur la nécessité d'une approche commune en matière de normes et de spécifications concernant les différents services publics numériques accessibles par l'intermédiaire de leurs systèmes informatiques.

L'interopérabilité au niveau national s'avère être une priorité pour la plupart des administrations publiques (94 %). Cependant, 10 administrations publiques (42 %) considèrent que leurs citoyens, entreprises et/ou administrations à l'échelle nationale ont des besoins limités en matière de services publics transfrontières. Parallèlement, 13 administrations publiques (54 %) ont déclaré que l'interopérabilité transfrontière ne faisait pas partie des priorités politiques dans leur pays. 14 universités (78 %) ont répondu qu'elles considéraient ce point comme une entrave majeure à la mise en œuvre de l'interopérabilité.

Les parties prenantes ont signalé d'autres problèmes en matière d'interopérabilité, au niveau national et/ou transfrontière. Les problèmes suivants ont été mentionnés par la majorité des répondants d'au moins un groupe cible:

² Les «citoyens» mentionnés dans le présent rapport renvoient aux 113 citoyens qui ont répondu à la consultation publique ouverte.

³ Au total, 48 citoyens (42 %) ont déclaré avoir utilisé «occasionnellement» des services publics numériques proposés par leurs administrations nationales au cours de l'année précédente, 43 répondants (38 %) les ont utilisés «fréquemment» et 8 répondants (7 %) les ont utilisés «systématiquement».

⁴ Les «entreprises/organisations privées» mentionnées dans le présent rapport renvoient aux 17 entreprises/organisations privées qui ont répondu à la consultation publique ouverte. Au besoin, les points de vue des entreprises/organisations privées enregistrées et non enregistrées seront présentés séparément.

⁵ Les «universités» mentionnées dans le présent rapport renvoient aux 18 universités qui ont répondu à la consultation publique ouverte.

⁶ Ce chiffre comprend huit entreprises/organisations privées enregistrées dans le registre de transparence et deux entreprises/organisations privées qui ne le sont pas.

⁷ Ce chiffre comprend professionnelles entreprises/organisations privées enregistrées dans le registre de transparence et trois entreprises/organisations privées qui ne le sont pas.

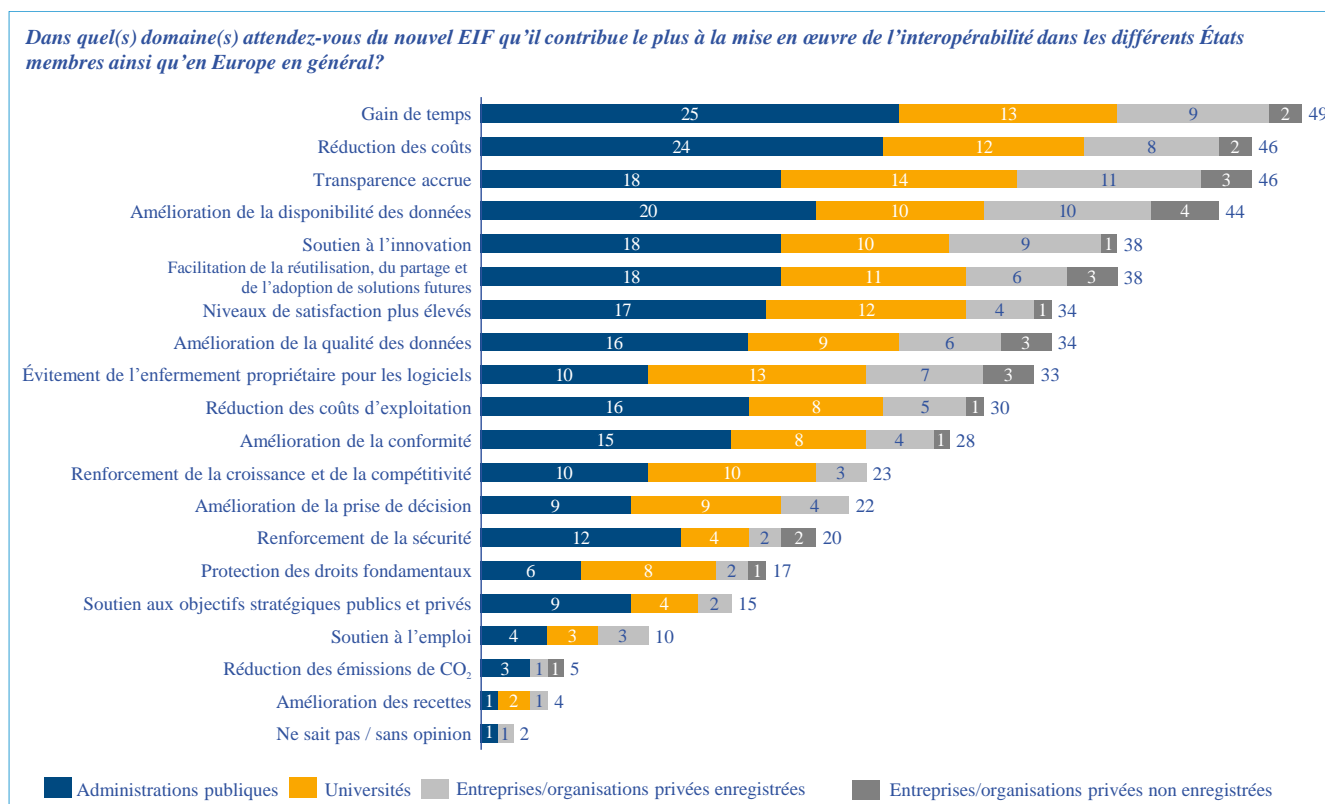
- le manque de ressources (financières et humaines) pour mettre en œuvre l'interopérabilité;
- l'absence de politique contraignante unique dans le domaine de l'interopérabilité transsectorielle;
- l'absence de vue d'ensemble des initiatives existantes en matière d'interopérabilité;
- l'absence de normes permettant d'assurer une interopérabilité suffisante, ou le fait que les normes, même si elles sont disponibles, ne sont pas suffisamment intégrées dans les diverses solutions;
- le fait que les coûts et bénéfices de l'interopérabilité ne sont pas évalués lors de l'élaboration de la législation nationale;
- le manque de suivi de la mise en œuvre d'initiatives en matière d'interopérabilité;
- l'utilisation de solutions informatiques propriétaires par les administrations publiques, ce qui donne souvent lieu à une situation d'enfermement propriétaire; et
- le fait que les portails nationaux ont tendance à être fragmentés et à ne pas être suffisamment intégrés aux portails de l'Union.

3.2 Évolution future de l'EIF

3.2.1 Niveau d'importance des recommandations de l'EIF

De manière générale, plus de la moitié des répondants dans chaque groupe cible attend du nouvel EIF qu'il contribue i) à un gain de temps (49 répondants, soit 74 %); ii) à une réduction des coûts et à une transparence accrue (46 répondants, soit 70 %); iii) à l'amélioration de la disponibilité des données (44 répondants, soit 67 %); iv) au soutien à l'innovation et à la facilitation de la réutilisation, du partage et de l'adoption de solutions futures (38 répondants, soit 58 %), comme l'illustre la Figure 1.

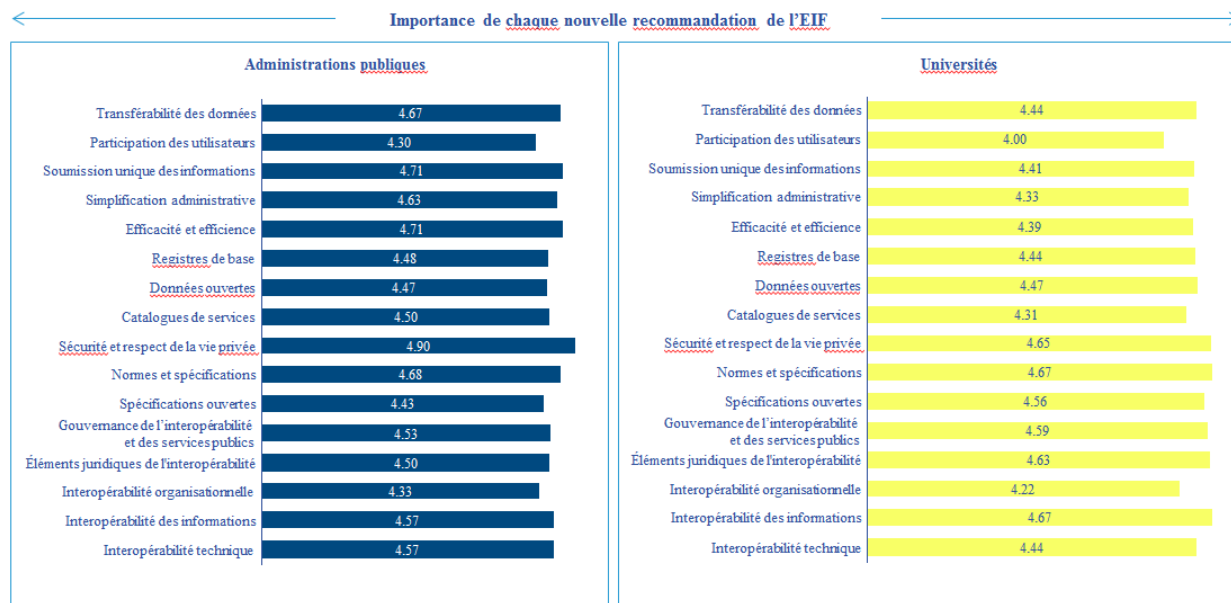
Figure 1 Domaines de contribution de l'EIF



En plus des domaines de contribution de l'EIF, les administrations publiques, les universités et les entreprises/organisations privées ont évalué le niveau d'importance de chaque recommandation de l'EIF par rapport aux avantages que ces recommandations pourraient procurer dans le contexte de l'interopérabilité au niveau de l'Union. L'échelle allait de 1 (pas

du tout important) à 5 (très important). L'importance accordée par les administrations publiques et les universités est détaillée dans la Figure 2.

Figure 2 Importance estimée de chaque nouvelle recommandation de l'EIF



D'après les réponses données par la plupart des administrations publiques et des universités, le niveau d'importance des nouvelles recommandations de l'EIF oscille entre «plutôt important» et «très important». Certaines préoccupations ont toutefois été exprimées concernant les recommandations en matière d'ouverture (par exemple, concernant le fait que le champ d'application est limité au public, ou que des spécifications ouvertes devraient être envisagées au cas par cas en fonction des besoins des utilisateurs), la participation des utilisateurs (par exemple, la difficulté d'associer les bonnes parties prenantes, le fait que la valeur ajoutée de la participation des utilisateurs ne concerne que certains services numériques), les éléments juridiques de l'interopérabilité et les registres de base (par exemple, les risques en matière de protection des données que la fourniture d'un accès transfrontalier à des registres de base est susceptible d'engendrer) et l'interopérabilité technique (par exemple, l'accent devrait être mis sur les éléments échangés et non sur les modalités d'échange).

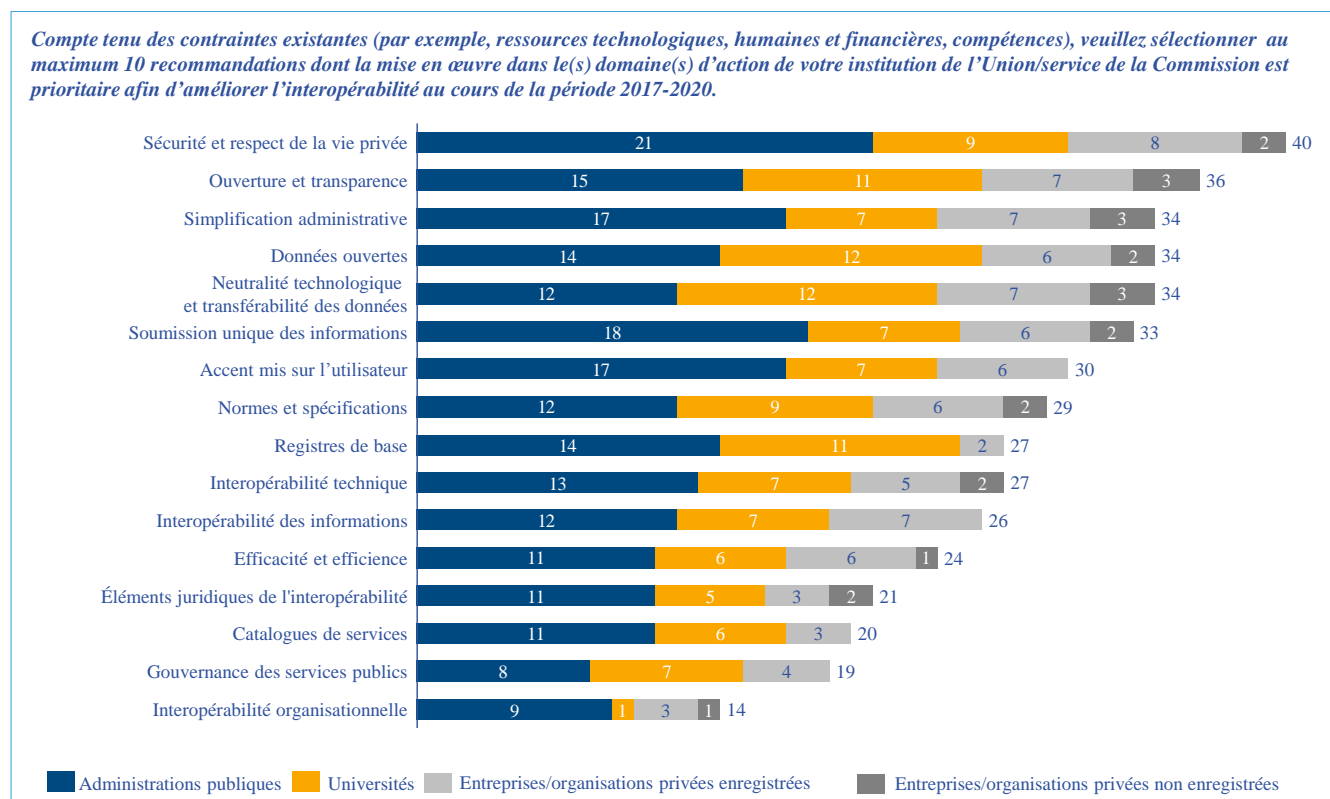
Les entreprises/organisations privées ont donné des réponses similaires. Le niveau d'importance accordé à l'ensemble des recommandations de l'EIF proposées était au moins de 4, à savoir, par ordre décroissant: interopérabilité technique; efficacité et efficacité; sécurité et respect de la vie privée; normes et spécifications; gouvernance de l'interopérabilité et des services publics; simplification administrative; interopérabilité des informations; soumission unique des informations; données ouvertes; spécifications ouvertes; interopérabilité organisationnelle; et transférabilité des données. Les principales préoccupations concernaient la transférabilité des données, les registres de base, les éléments juridiques de l'interopérabilité et l'interopérabilité des informations, ainsi que l'application du principe «une fois seulement», étant donné que certains répondants craignent que l'accès transfrontalier à des données et le libre transfert de données entre registres de base puissent présenter des risques en raison de différences majeures en matière de procédures d'enregistrement, de qualité et de valeur juridique des données enregistrées dans les différents registres nationaux, ainsi qu'en matière de concepts juridiques. En effet, selon ces répondants, la libre circulation d'informations ne devrait être encouragée que si les conditions de protection des données sont respectées et si la sécurité des données est absolument garantie.

3.2.2 Recommandations de l'EIF à mettre en œuvre en priorité

Il a également été demandé aux répondants d'indiquer les recommandations de l'EIF à mettre en œuvre en priorité au sein de leurs administrations nationales afin d'améliorer l'interopérabilité au cours de la période 2017-2020. La Figure 3 donne un aperçu général des réponses reçues des administrations publiques, des institutions et agences de l'Union européenne, des universités et des entreprises/organisations privées.

Les recommandations de l'EIF à mettre en œuvre en priorité, telles que recensées par la majorité des groupes cibles, se rapportent i) à la sécurité et à la protection de la vie privée, ii) à l'ouverture et à la transparence et iii) à la simplification administrative. En revanche, les recommandations qui se rapportent i) à l'interopérabilité organisationnelle, ii) à la gouvernance des services publics, iii) au catalogue de services, iv) aux éléments juridiques de l'interopérabilité et v) à l'efficacité et à l'efficience sont considérées (en moyenne) comme celles dont la mise en œuvre est la moins prioritaire.

Figure 3 Degré de priorité des recommandations de l'EIF



3.2.3 Besoins des utilisateurs

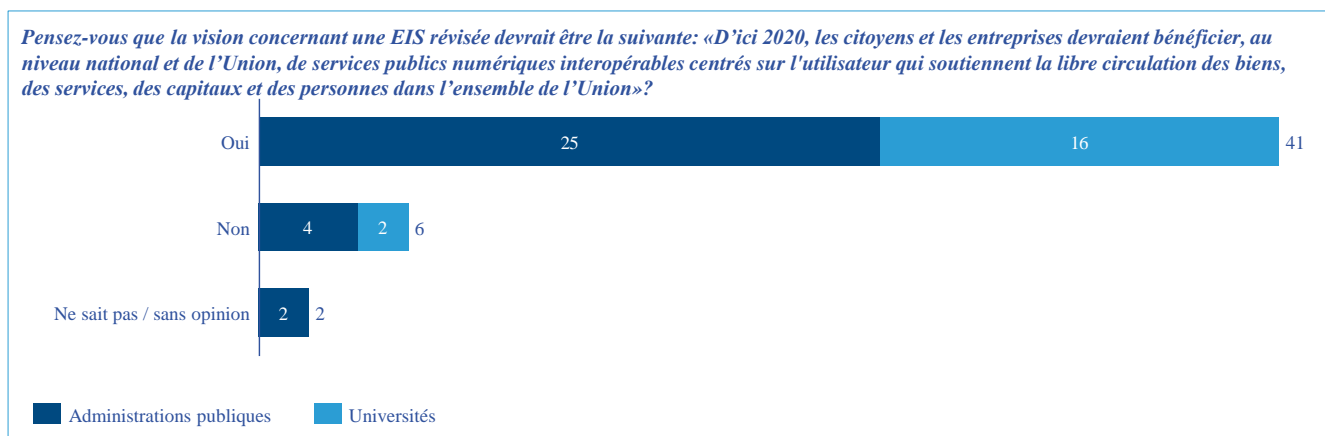
La majorité des commentaires des citoyens concernant le projet d'EIF révisé se rapportaient au besoin d'ouverture (à savoir, les données ouvertes, les normes ouvertes, les formats de fichiers ouverts, les projets en source ouverte) et de transparence. Trois entreprises/organisations privées (18 %), deux administrations publiques (6 %) et deux universités (11 %) ont également mentionné l'importance de se référer à des normes ouvertes, conformément à la définition présentée dans la version actuelle de l'EIF.

En outre, une entreprise/organisation privée (6 %) et une administration publique (3 %) considèrent que d'autres contributions pourraient être apportées en matière de normalisation, en se référant par exemple au catalogue européen de normes TIC ou en encourageant les administrations publiques à adopter de bonnes pratiques dans le domaine des normes.

3.3 Évolution future de l'EIS

La plupart des administrations publiques (25) et des universités (16) sont convenues que la vision concernant une EIS révisée devrait être la suivante: «D'ici 2020, les citoyens et les entreprises devraient bénéficier, au niveau national et de l'Union, de services publics numériques interopérables centrés sur l'utilisateur qui soutiennent la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes dans l'ensemble de l'Union», comme l'illustre la Figure 4. Les répondants qui ne partagent pas cette vision estiment que le calendrier est trop ambitieux, au vu de l'objectif visé. Un autre répondant a déclaré que «dans bien des cas, il serait plus efficace de mettre en place des services publics numériques centralisés au niveau européen, plutôt que des services publics numériques nationaux interopérables».

Figure 4 Vision de l'EIS⁸



À la question de savoir dans quelle mesure il serait important que les entreprises/organisations privées bénéficient de services publics numériques interopérables au niveau national et de l'Union d'ici 2020, la majorité d'entre elles ont répondu que ce point était «très important» (neuf⁹ répondants, soit 53 %) et «plutôt important» (sept¹⁰ répondants, soit 41 %). L'autre entreprise/organisation privée ayant répondu à la consultation publique ouverte (6 %)¹¹ considère ce point comme «ni important ni sans importance».

En ce qui concerne les actions susceptibles de procurer des avantages dans le contexte de l'interopérabilité au niveau de l'Union, les administrations publiques considèrent toutes les actions comme «plutôt importantes» voire «très importantes», les actions en matière de sécurité et de respect de la vie privée obtenant le score le plus élevé. Pour les universités, il s'agit i) des actions visant à garantir que les conditions et les solutions d'interopérabilité sont prises en considération lors de l'élaboration et de l'évaluation de la législation au niveau européen et national, ii) des actions permettant le transfert des données entre les services publics européens sans restriction, et iii) des activités de soutien relatives à l'accès aux registres de base européens et nationaux ainsi qu'à la sécurité et à la protection des données dans le contexte des services publics.

En ce qui concerne les actions proposées au titre de l'EIS, la plupart des actions à mettre en œuvre au niveau national ont, en moyenne, été considérées par les administrations publiques et les universités comme «plutôt importantes» voire «très importantes».

Les entreprises/organisations privées ont reçu une liste plus courte d'actions¹², à savoir celles considérées comme pertinentes pour leur groupe cible. Les entreprises/organisations privées considèrent que les actions les plus importantes à mettre en œuvre, que ce soit au niveau national ou dans le contexte de l'interopérabilité transfrontalière, eu égard aux avantages qu'elles leur procureront, sont les activités de soutien relatives à la sécurité et à la protection des données des services publics. Ces actions faciliteraient la circulation d'informations entre administrations nationales, régionales et locales, de même qu'entre celles-ci et les entreprises et citoyens.

Enfin, les parties prenantes ont suggéré 10 actions supplémentaires à inclure dans la stratégie:

⁸ La question ne concernait pas les citoyens ni les entreprises/organisations privées.

⁹ Ce chiffre comprend huit entreprises/organisations privées enregistrées dans le registre de transparence et une entreprise/organisation privée qui ne l'est pas.

¹⁰ Ce chiffre comprend cinq entreprises/organisations privées enregistrées dans le registre de transparence et deux entreprises/organisations privées qui ne le sont pas.

¹¹ Il s'agit d'une entreprise/organisation privée non enregistrée.

¹² La liste comprenait six actions applicables au niveau national et sept actions dans le contexte de l'interopérabilité transfrontalière.

- démontrer l'intérêt de l'interopérabilité (par des exemples tirés de la vie réelle et des témoignages de réussite) pour les administrations publiques, les citoyens et les entreprises;
- définir des objectifs de service mesurables et mettre en place l'organisation et la législation nécessaires pour les atteindre;
- inclure une référence à l'EIS dans chaque proposition REFIT de législation de l'Union;
- promouvoir l'utilisation de (véritables) normes ouvertes et soutenir les normes dans le domaine des nouvelles technologies;
- améliorer et étendre l'utilisation de services communs et partagés;
- adapter les pratiques relatives aux marchés publics aux besoins en matière de projets TIC;
- mettre au point une méthode de suivi et d'évaluation des solutions d'interopérabilité publiées accessibles sur Joinup;
- renforcer les initiatives de suivi et d'accompagnement lors de la mise en œuvre des solutions d'interopérabilité au niveau national;
- recourir à des «recherches utilisateurs» pour définir les cas d'utilisation pour lesquels l'interopérabilité apporterait des améliorations et les services spécifiques qui contribuent au bon fonctionnement de la stratégie du marché unique numérique et du plan d'action pour l'administration en ligne;
- veiller à ce que l'accessibilité soit un critère obligatoire dans l'élaboration des politiques, de la législation et des solutions en matière d'interopérabilité entre services publics, citoyens et entreprises.

3.4 Subsidiarité et cohérence au niveau de l'Union

La révision de l'EIF/EIS est considérée comme cohérente avec d'autres initiatives de l'Union et apporte manifestement une valeur ajoutée par rapport à une action semblable prise au niveau national. 74 % des répondants (26 administrations publiques, 10 institutions/agences de l'Union, 11 universités et 11¹³ associations professionnelles/privées) conviennent que la révision de l'EIS et de l'EIF apporte manifestement une valeur ajoutée par rapport à une action semblable prise au niveau national.

¹³ Ce chiffre comprend neuf entreprises/organisations privées enregistrées dans le registre de transparence et deux entreprises/organisations privées qui ne le sont pas.